

125 17 507 41

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts

~~Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 5 février  
1924;

Vu l'engagement en date du 15 Janvier 1924  
pris par le Conseil Municipal de la commune du Vigan;

## Arrête :

### Article premier.

La promenade "des Châtaigniers" de la  
Ville du VIGAN (Gard),

est classée parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

111-483-1021. (26008)

25 X 1 96

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département du Gard

et au Maire de la Commune du Vigan, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 Septembre 1925.

John Miller

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT  
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

DIRECTION DU PATRIMOINE

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1985)

---

Vigan (Le). —

— Promenade des Châtaigniers (S. Cl. : 18 septembre 1925).